

Arrêté N°2021 -1614

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et
réglementant le stationnement dans le cadre de travaux "sondage et forage de
reconnaissance géotechnique, sur la D119 à route de Périnet,**

Du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 30 septembre 2021

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 09 septembre 2021, présentée par l'entreprise LABCO Antilles représentée par son Monsieur Sébastien DUMOULIN, dans le cadre de travaux sur le domaine public "sondages géotechniques en vue des travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique", du lundi 20 au mercredi 30 septembre 2021 ;

Considérant les récépissés de DICT ;

Considérant l'attestation d'assurance numéro 7302000/001 506527 délivrée par Global Ingénierie, valable du 1/01/2021 au 31/12/2021 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer d'occupation du domaine public et le stationnement des véhicules, sur la D119 à route de Périnet, du lundi 20 au mercredi 30 septembre 2021;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - L'entreprise LABCO Antilles est autorisée à occuper le domaine public sur la départementale 119 à route de Périnet, dans le cadre de travaux de sondages géotechniques en vue des travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique", **du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 30 septembre 2021, de 08h à 15h.**

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - L'occupant devra respecter les jours et horaires mentionnés à **l'article 1**.

Article 4 - Un périmètre de sécurité réglementaire sera défini et matérialisé à cet effet par l'occupant.

Article 5 - L'occupant devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur les activités annexes.

Article 6 - L'occupant devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'occupation.

Article 7 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise LABCO Antilles.

Article 8 - Vu la notion d'urgence, l'entreprise s'engage à transmettre à la ville la permission de voirie délivrée par Routes de Guadeloupe gestionnaire du réseau routier, pour la départementales 119, avant l'ouverture du chantier.

Article 9 - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection pour les excavations et tranchées, pendant et à la fin des horaires de travaux.
A la fin de chaque intervention, elles devront être convenablement entourées de garde-corps solidement établis.

Article 10 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 11 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Sébastien DUMOULIN, à Monsieur Manuel TANGUY - le chargé d'affaires.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le **23 SEP. 2021**

Le Maire,



Cédric CORNET